

adopté

## SÉNAT

le 16 avril 1964.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

---

## PROJET DE LOI

*ratifiant le décret n° 63-428, du 30 avril 1963,  
qui a modifié le tarif des droits de douane  
d'importation.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté, sans modification, le projet  
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 223, 766 et in-8° 156.

Sénat : 128 et 138 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 63-428, du 30 avril 1963, modifiant le tarif des droits de douane d'importation, est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 avril 1964.

*Le Président,*

*Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.*

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 223 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).